



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Bail Etat : installation de
l'Inspection d'Education Nationale au
53 boulevard Lapasset – ANNULE ET
REMPPLACE

Décision N° 2025-199

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la décision du Maire n° 2025-191 du 27 juin 2025 relative à la mise à disposition de locaux situés « 53 boulevard Lapasset » pour l'installation de l'Inspection de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que, pour des raisons budgétaires, les services de l'Education Nationale souhaitent modifier la durée d'occupation des locaux,

CONSIDERANT l'utilité de louer les locaux à l'Etat pour l'installation de l'Inspection d'Education Nationale de la circonscription de Castelnaudary.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'annuler et de remplacer la décision n° 2025-191 du 27 juin 2025 par la présente décision.

ARTICLE 2 : de signer le bail avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, assisté de Madame la rectrice de la région académique Occitanie,

ARTICLE 3 : Le bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2028, renouvelable, une seule fois, par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, le renouvellement s'effectuera par la signature d'un nouveau bail.

ARTICLE 4 : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer initial de 7200.00 Euros.

Le loyer sera payé trimestriellement par le service bénéficiaire à terme échu, soit les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2025.

Il sera indexé à la date anniversaire, au regard de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 2 juillet 2025,

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

09 JUIL. 2025



ID : 011-211100763-20250702-DEC2025199DAFU-CC